

BIENVENUE À CE WEBINAIRE SUR LE DJT



Vos micros et caméras sont coupés



Merci d'adresser vos questions via la rubrique
Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse est prévu



Le support ainsi que le replay vous seront envoyés d'ici
quelques jours

Début du Webinaire : 11H00

Durée : 30 Minutes



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique



Le dernier jour de travail (DJT)

Sommaire



Pourquoi indiquer
un DJT ?

Quel DJT pour
chaque risque ?

- Risque maladie
- Risque Maternité
- Risque Paternité
- Accident de travail
 - Temps partiel
Thérapeutique

Rappel
Subrogation

Contacts

Pourquoi indiquer un DJT ?



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Pourquoi indiquer un DJT ?



Pour la déclaration des arrêts de travail, il faut mentionner la date du dernier jour de travail.

Cette date est importante car elle détermine :

- Le point de départ de la **période de référence** pour l'étude des droits
- Le **calcul du montant** de l'indemnité journalière
- Le **début de l'indemnisation**



Toute journée de travail commencée n'est pas indemnisable par l'Assurance Maladie



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Quel DJT pour chaque risque ?



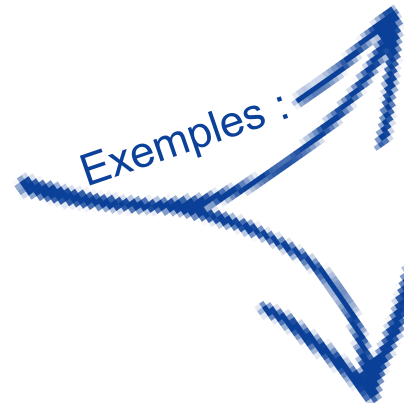
**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Risque Maladie



La date du Dernier Jour Travaillé correspond généralement à la **veille de l'arrêt de travail**.
Si votre salarié a travaillé le jour de l'arrêt, le DJT sera le jour de l'arrêt.



Cas 1 : votre salarié est en arrêt en début de semaine : le salarié travaille jusqu'au vendredi 23/06, il ne travaille jamais le week-end. Il présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06. **Le DJT est donc le dimanche 25/06.**

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		DJT

■ Jour habituellement non travaillé

Cas 2 : Votre salarié a travaillé le 20/06, il vous présente un arrêt de travail ce même jour. **Le DJT est donc le mardi 20/06.**

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	DJT 20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

■ Jour habituellement non travaillé



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Risque Maternité : Quand démarre le congé Pathologique ?

Il peut être prescrit à votre salariée dès lors que la CPAM a connaissance de la grossesse, soit **à partir du 3ème mois de grossesse.**



Il peut être prescrit en une ou plusieurs fois, dans la limite de **14 jours** (dimanche et jour férié inclus).

Il commence dès lors que le médecin coche sur l'arrêt de travail **“En rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse”**. (voir schéma ci-dessous) il doit avoir lieu avant le début du congé prénatal.

les renseignements médicaux

Je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : KAYUNGU AMIDA

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au - samedi 08 juin 2024
- 08/06/2024) inclus

en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse

en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle date AT/MP :

sorties autorisées : oui à partir du : 25/03/2024
sorties sans restriction : oui à partir du : 25/03/2024
activité(s) autorisée(s) : oui à partir du :

• et prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raison médicale du : au :
en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle date AT/MP :



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Risque Maternité : Quel DJT indiquer ?



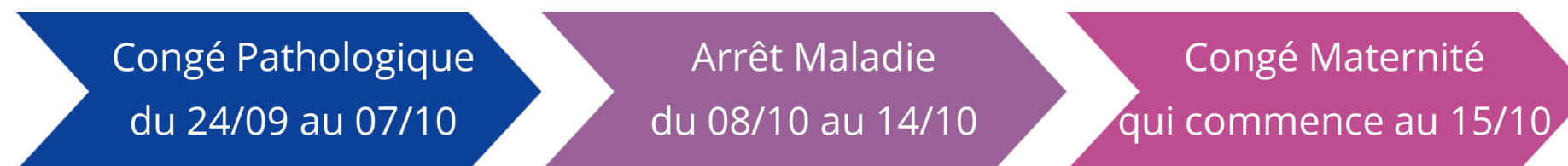
Vous devez saisir un signalement ou une attestation de salaire **pour chaque changement de risque**.
Le Dernier Jour Travaillé correspond à la **veille de l'arrêt de travail** (comme pour la maladie). Sauf si votre salariée a travaillé le jour de l'arrêt, dans ce cas, le DJT sera le jour de l'arrêt.

Exemples :



Ici, lorsqu'il y a un congé Pathologique avant un congé maternité, vous devez effectuer **un seul signalement** (ou attestation de salaire) avec le "risque maternité"

DJT = La veille du congé Pathologique, donc au 30/09



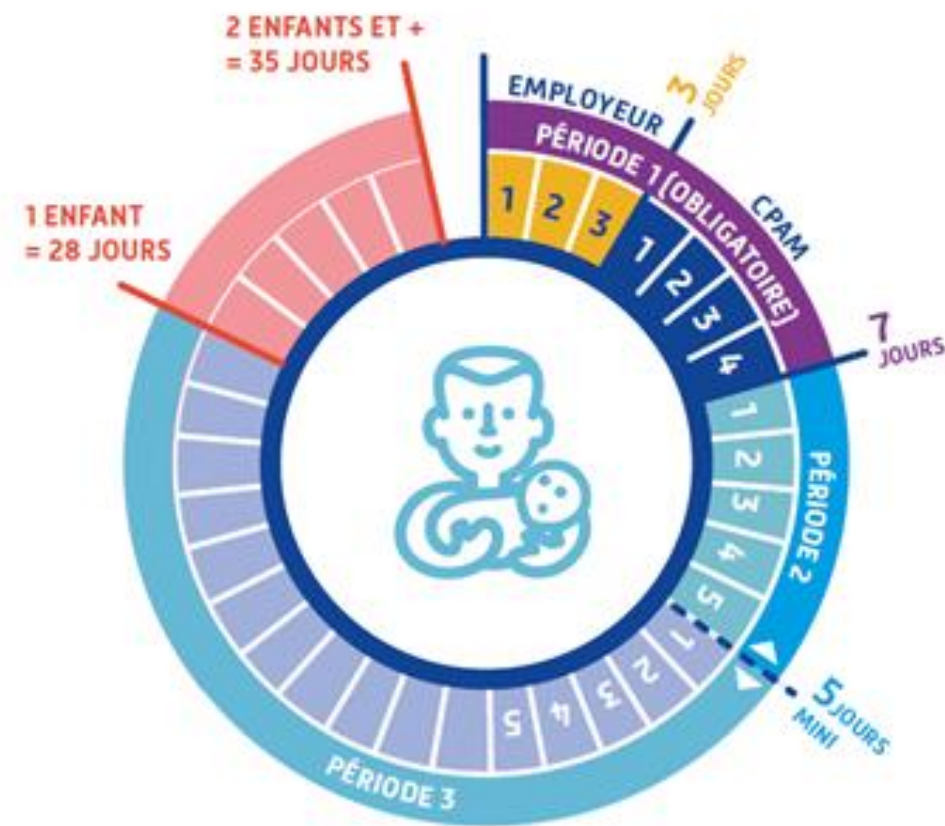
Ici, lorsqu'il y a un Arrêt maladie entre le congé Pathologique et le congé maternité vous devez effectuer **un signalement** (ou attestation de salaire) pour **Chaque changement de risque**.

DJT = La veille du congé Pathologique, donc au 23/09 pour tous les signalements (ou attestations de salaires)

Le Risque Paternité : Quel DJT indiquer ?



Le DJT à indiquer est la **veille** de la période déclarée.



Période **OBLIGATOIRE**



3 jours employeurs

4 jours CPAM...



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun



Loire-Atlantique

Le Risque Paternité : Quel DJT indiquer ?





Exemple : naissance le jeudi

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

 Congé de naissance employeur
 Congé paternité (indemnisé par l'Assurance Maladie) **DJT le 16**

OU (Au choix de l'employeur)

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

 Congé de naissance employeur
 Congé paternité (indemnisé par l'Assurance Maladie)

DJT le 18

Jours ouvrables : Tous les jours hors dimanche et jours fériés

- Congé de naissance employeur

Jours calendaires : Du lundi au dimanche

- Congé paternité

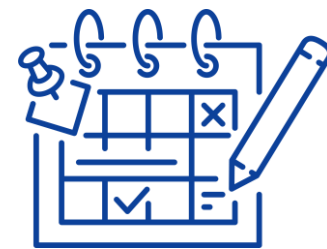
Le dernier jour de travail (DJT) : Il correspond à la veille du congé paternité indemnisé par l'assurance maladie



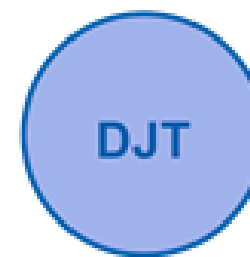
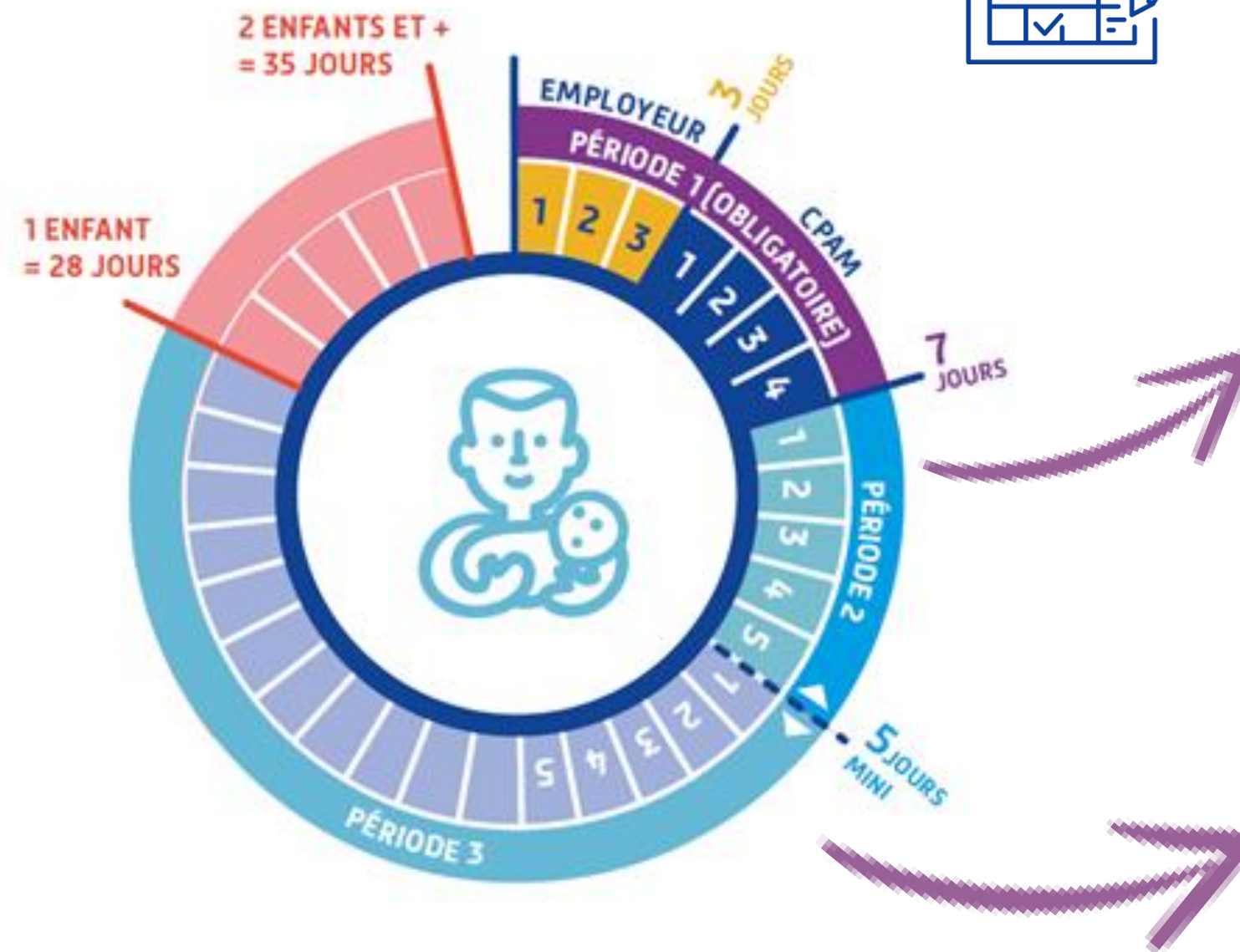
**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

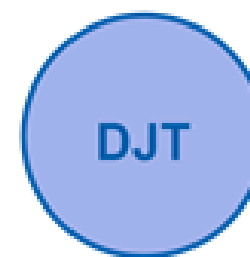
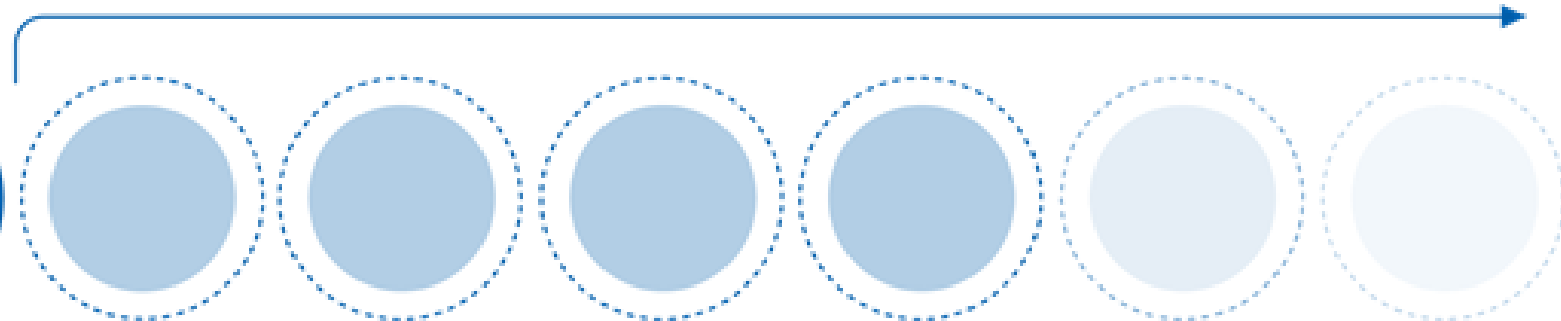
Le Risque Paternité : Quel DJT indiquer ?



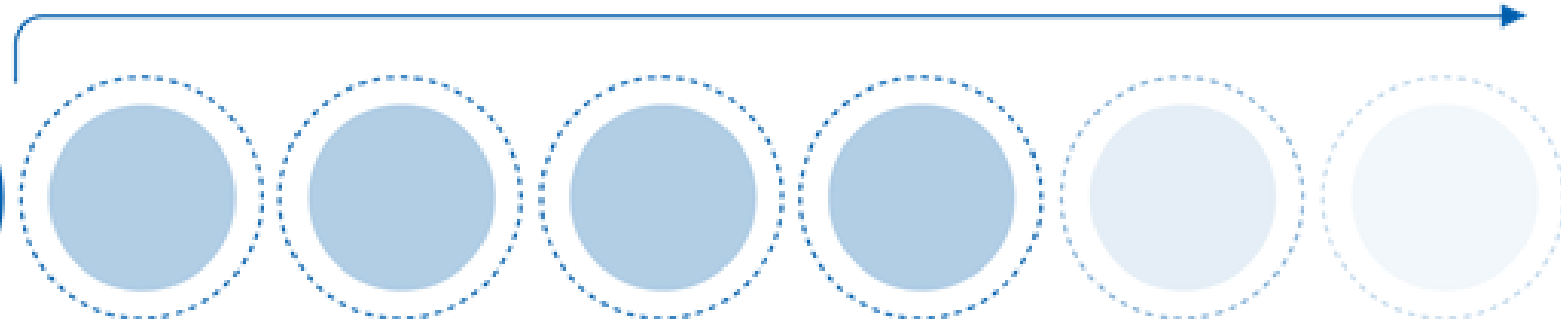
Le DJT à indiquer est la **veille** de la période déclarée.



2^{ème} période : non obligatoire



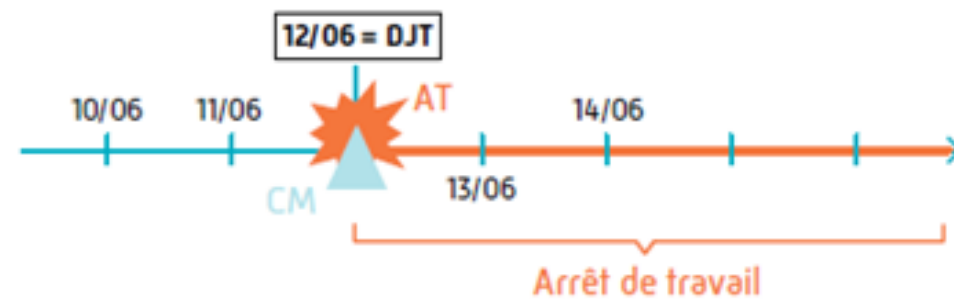
3^{ème} période : non obligatoire



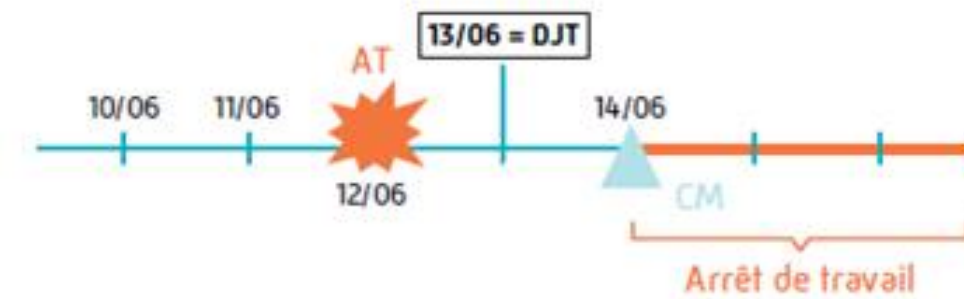
L'Accident de travail : Quel DJT indiquer ?



Cas N° 1 : votre salarié a un accident de travail qui entraîne un arrêt de travail immédiat. Le salarié fournit un certificat médical daté du jour de l'AT, soit le 12/06.
Le DJT est le 12/06.



Cas N° 2 : votre salarié a un accident de travail avec un arrêt postérieur à la date de l'accident. AT du 12/06 n'entraînant pas un arrêt immédiat. Le salarié a travaillé les 12 et 13/06 et fournit un certificat médical d'arrêt à compter du 14/06.
Le DJT correspond au DJT réel, soit le 13/06.



Je renseigne la date du dernier jour de travail qui très souvent est celle du jour de l'accident.

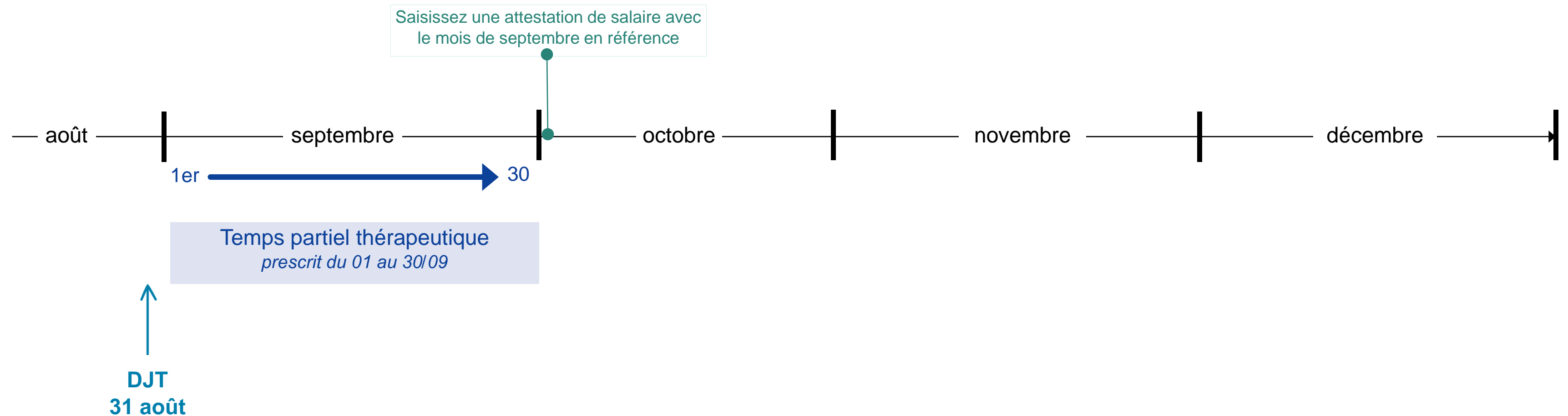


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Temps Partiel Thérapeutique : Quel DJT indiquer ?

Cas n°1 Un temps partiel thérapeutique **sans arrêt maladie.**



Le dernier jour travaillé sera toujours la veille de la prescription en temps partiel thérapeutique

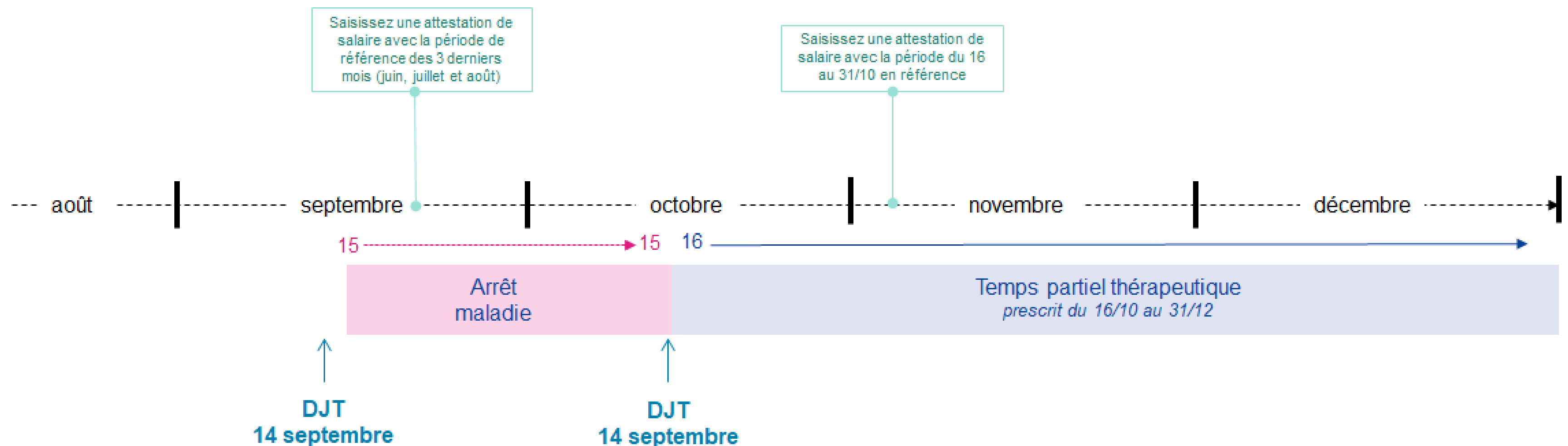


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Temps Partiel Thérapeutique : Quel DJT indiquer ?

Cas n°2 Un temps partiel thérapeutique **précédé** d'un arrêt maladie.



L'attestation de salaire est à établir **chaque mois à terme échu**.
Exemple : à partir du 01/11 pour un temps partiel thérapeutique du mois d'octobre

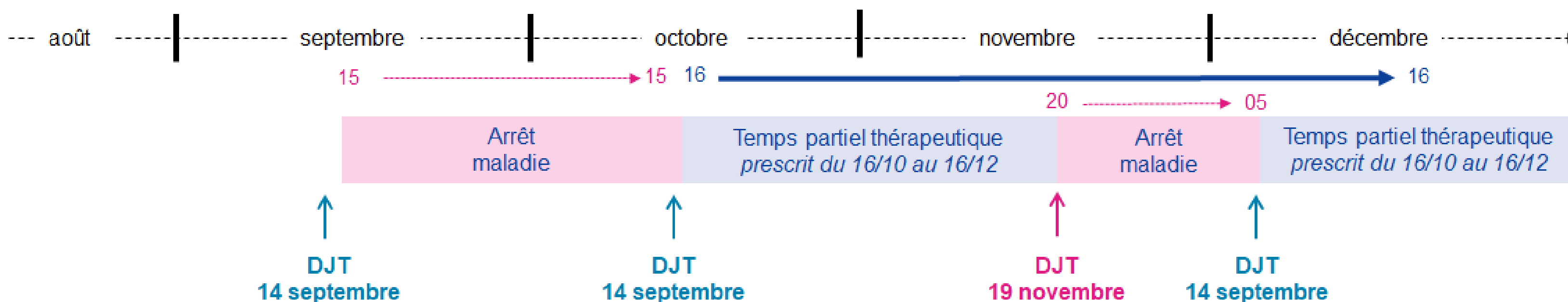


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Temps Partiel Thérapeutique : Quel DJT indiquer ?

Cas n°3 Un arrêt maladie **pendant** un temps partiel thérapeutique.



Type d'arrêt	Dates prescrites	DJT
Maladie	15/09 au 15/10	14/09
TPT	16/10 au 16/12	14/09
Maladie	20/11 au 05/12	19/11



Pensez à établir une attestation de salaire pour chaque arrêt maladie et période de temps partiel thérapeutique.

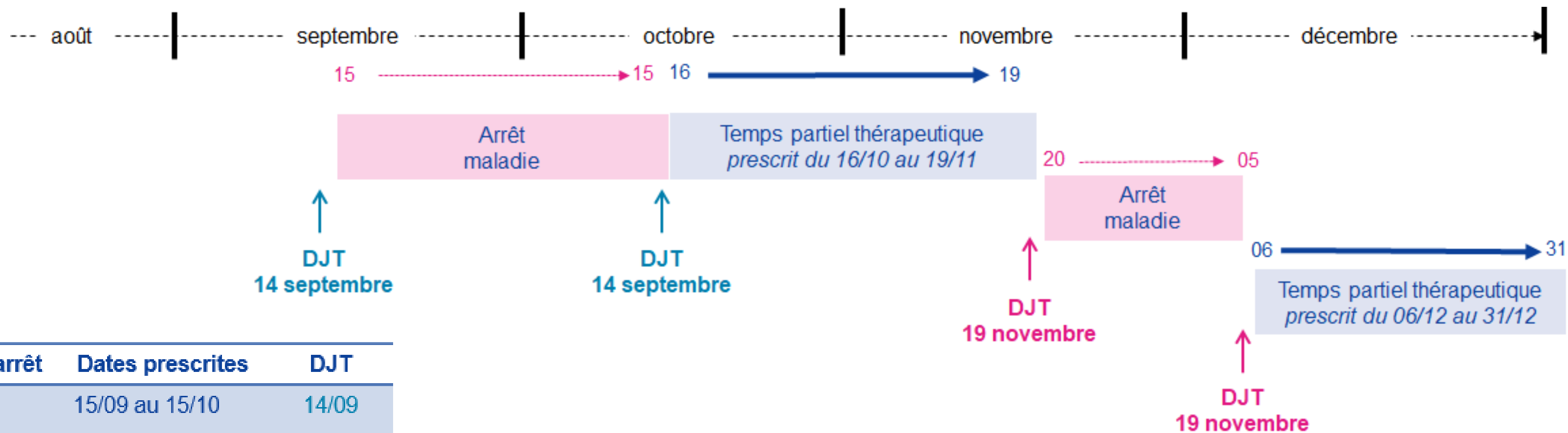


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Temps Partiel Thérapeutique : Quel DJT indiquer ?

Cas n°4 Temps partiel thérapeutique suivi d'un arrêt maladie avec nouveau temps partiel thérapeutique prescrit.



Type d'arrêt	Dates prescrites	DJT
Maladie	15/09 au 15/10	14/09
TPT	16/10 au 19/11	14/09
Maladie	20/11 au 05/12	19/11
TPT	06/12 au 31/12	19/11



Pensez à établir une attestation de salaire pour chaque arrêt maladie et période de temps partiel thérapeutique.

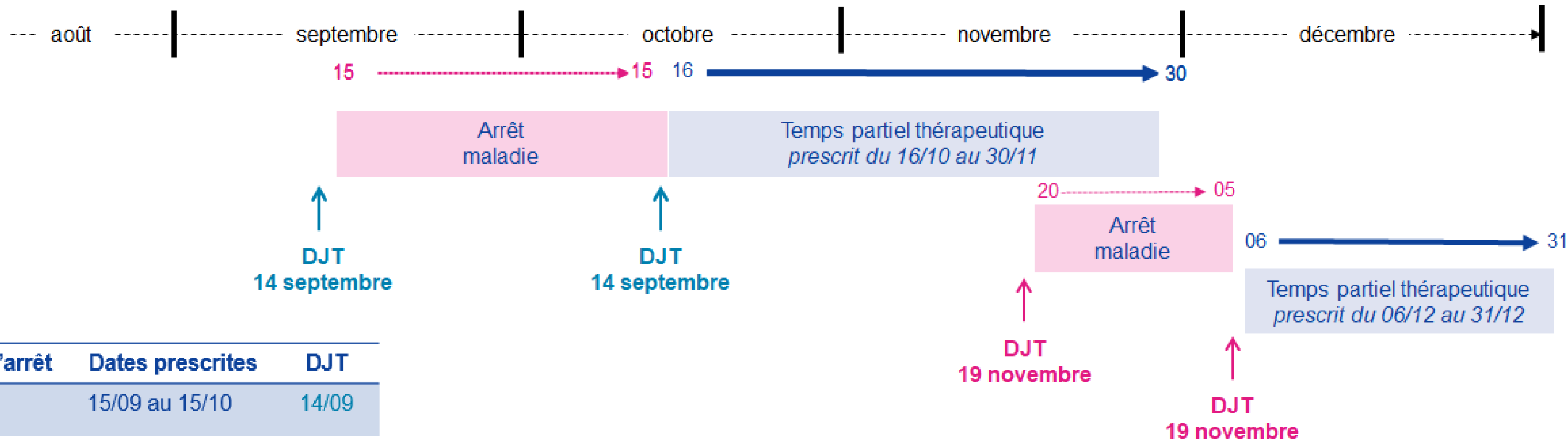


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Temps Partiel Thérapeutique : Quel DJT indiquer ?

Cas n°5 Temps partiel thérapeutique **interrompu** par un arrêt maladie.



Type d'arrêt	Dates prescrites	DJT
Maladie	15/09 au 15/10	14/09
TPT	16/10 au 30/11	14/09
Maladie	20/11 au 05/12	19/11
TPT	06/12 au 31/12	19/11



Pensez à établir une attestation de salaire pour chaque arrêt maladie et période de temps partiel thérapeutique.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Votre salarié est en arrêt maladie le lundi 15 septembre, sachant qu'il n'a pas travaillé ce jour là, quel est le DJT à indiquer ?

- A - Le vendredi 12 septembre
- B - Le samedi 13 septembre
- C - Le dimanche 14 septembre



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Votre salarié est en arrêt maladie le lundi 15 septembre, sachant qu'il n'a pas travaillé ce jour là, quel est le DJT à indiquer ?

A - Le vendredi 12 septembre

B - Le samedi 13 septembre

C - Le dimanche 14 septembre, la veille de l'arrêt



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Votre salarié est en arrêt maladie le lundi 15 septembre, sachant qu'il a travaillé 2 heures le matin, quel est le DJT à indiquer ?

- A - Le vendredi 12 septembre
- B - Le dimanche 14 septembre
- C - Le lundi 15 septembre



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Votre salarié est en arrêt maladie le lundi 15 septembre, sachant qu'il a travaillé 2 heures le matin, quel est le DJT à indiquer ?

- A - Le vendredi 12 septembre
- B - Le dimanche 14 septembre
- C - Le lundi 15 septembre**



Toute journée de travail commencée n'est pas indemnisable par l'Assurance Maladie



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Le salarié a été en arrêt maladie du 15 au 30 septembre, puis en temps partiel thérapeutique du 1er au 31 octobre.

Il a eu un nouvel arrêt maladie pendant son TPT du 10 au 15 octobre.

Quel est le DJT à indiquer pour le temps partiel thérapeutique entre le 16 et le 31 octobre ?

A - Le 14 septembre

B - Le 30 septembre

C - Le 9 octobre



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Le salarié a été en arrêt maladie du 15 au 30 septembre, puis en temps partiel thérapeutique du 1er au 31 octobre.

Il a eu un nouvel arrêt maladie pendant son TPT du 10 au 15 octobre.

Quel est le DJT à indiquer pour le temps partiel thérapeutique entre le 16 et le 31 octobre ?

A - Le 14 septembre

B - Le 30 septembre

C - Le 9 octobre



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Quel est le DJT à indiquer pour la première période obligatoire du congé paternité et d'accueil de l'enfant indemnisée par l'Assurance Maladie ?

- A - Le jour de la naissance de l'enfant
- B - La veille de la période indemnisée par l'Assurance Maladie
- C - Le dernier jour réellement travaillé
- D - La veille du congé employeur



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Sondage



Quel est le DJT à indiquer pour la première période obligatoire du congé paternité et d'accueil de l'enfant indemnisée par l'Assurance Maladie ?

A - Le jour de la naissance de l'enfant

B - La veille de la période indemnisée par l'Assurance Maladie

C - Le dernier jour réellement travaillé

D - La veille du congé employeur



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Rappel Subrogation



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Le Signalement DSN et la Subrogation



Pendant la saisie du signalement d'arrêt :

- Cochez "oui" à la case subrogation
- Mettez la **date de début de l'arrêt de travail**
- Renseignez la **date de fin : Indiquez la date de fin de subrogation prévue dans le cadre de la convention collective ou d'un accord**
- Vérifiez les coordonnées bancaires, **Attention un même RIB par Siret !**

Subrogation	<input type="checkbox"/> 01 - OUI	<input type="checkbox"/> 02 - NON	
Date de début	<input type="text" value="jj/mm/aa"/>	Date de fin	<input type="text" value="jj/mm/aa"/>
Banque	<input type="text" value="XXXXXXXX XXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX"/>		



Il faut mettre **LA PÉRIODE MAXIMALE** prévue par la Convention Collective, le contrat de travail ou les usages dans l'entreprise pendant laquelle je maintiendrai le salaire de mon salarié



Et après...

Seriez vous intéressé par un accompagnement personnalisé dans la gestion de vos arrêts de travail ?



Présentation de vos chiffres / Accompagnement sur la qualité des transmissions

Contact



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Contact

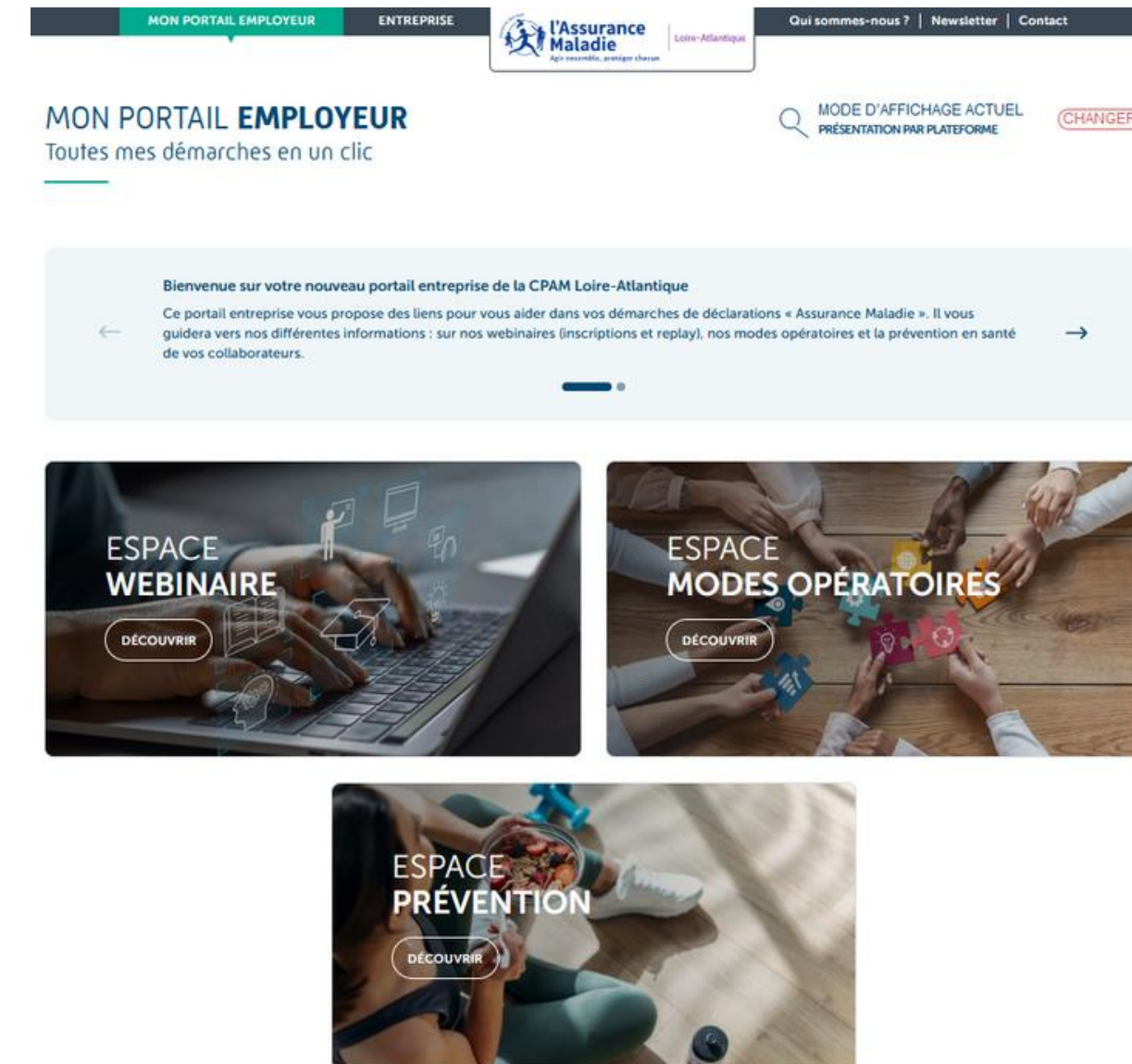


36 79

Service gratuit + prix appel
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM un service pour tous

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique